



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Onzième session

Rome, 4-8 avril 2016

**Directives pour le contrôle de la qualité s'agissant des obligations des pays
en matière de communication d'informations**

Point 11.1.1 de l'ordre du jour

Document élaboré par le Secrétariat de la CIPV

1. À sa dixième session, la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) est convenue que le Secrétariat procéderait à une vérification succincte de la qualité des informations téléchargées par les Parties contractantes de la CIPV au titre de leurs obligations en matière de communication d'informations, sur la base des directives qui seraient élaborées par le Groupe consultatif sur les obligations nationales en matière de communication d'informations, pour approbation par la CMP en 2016.
2. En 2015, le Groupe consultatif de la CIPV sur les obligations nationales en matière de communication d'informations, créé par la CMP à sa huitième session (2013), a travaillé par courrier électronique, notamment pour préparer les directives.
3. Il convient d'insister sur le fait que le Secrétariat ne vérifiera pas le contenu technique des informations transmises au titre des obligations et ne formulera pas de recommandation en la matière. Les points de contact officiels des Parties contractantes à la CIPV restent seuls responsables de ces informations, de leur disponibilité et de leur contenu.
4. Le service de contrôle de la qualité offert aux Parties contractantes de la CIPV a pour objet de leur apporter un soutien administratif afin de faire en sorte que les rapports qu'elles téléchargent soient localisés facilement par les utilisateurs du PPI, soient trouvés lorsque l'on utilise l'outil de recherche du PPI et soient facilement compris à la lecture du titre, et afin de faire en sorte que le contenu soit

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

disponible aux fins de présentation statistique des obligations des pays en matière de communication d'informations.

5. En s'appuyant sur l'expérience acquise avec les informations fournies par l'intermédiaire du PPI au titre des obligations des pays en matière de communication d'informations et sur une analyse détaillée des informations actuelles, le Secrétariat a rédigé les *Directives pour le contrôle de la qualité s'agissant des obligations des pays en matière de communication d'informations*, que le Bureau de la CMP a examinées et approuvées en juin 2015. Le Bureau a formulé quelques observations aux fins d'amélioration, qui ont été prises en considération.

6. La CMP est invitée:

- 1) à *approuver* les «Directives pour le contrôle de la qualité s'agissant des obligations des pays en matière de communication d'informations», qui figurent en appendice 1.

Appendice 1**DIRECTIVES POUR LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ S'AGISSANT DES OBLIGATIONS DES PAYS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION D'INFORMATIONS**

1. Le Groupe consultatif sur les obligations nationales en matière de communication d'informations a noté que les informations communiquées à ce titre étaient de qualité inégale et que l'on pourrait considérablement améliorer cette qualité en donnant des conseils sur chaque obligation et en demandant au Secrétariat de veiller à la qualité des informations téléchargées. Cela étant, les membres du Groupe consultatif et du Secrétariat sont convenus à l'unanimité qu'il fallait procéder à ces contrôles de la qualité sans émettre aucune sorte de jugement quant à la qualité du contenu technique de ces informations.
2. Le service de contrôle de la qualité a pour objet d'apporter un soutien administratif aux Parties contractantes afin de faire en sorte que les informations qu'elles téléchargent soient localisées facilement par les utilisateurs du PPI, soient trouvés lorsque l'on utilise l'outil de recherche du PPI et que leur contenu ressorte clairement dans le titre.
3. Les points présentés ci-après sont le fruit d'une concertation avec le Groupe consultatif; il s'agit d'éléments que le Secrétariat de la CIPV peut signaler aux Parties contractantes pour améliorer la qualité des informations qu'elles fournissent au titre de leurs obligations en matière de communication d'informations sur le PPI:
 - 1) Les informations sont placées au mauvais endroit sur le PPI; par exemple, la description d'une ONPV a été placée dans les signalements d'organismes nuisibles.
 - 2) Le titre du document peut être clarifié; par exemple, il manque des informations essentielles qui amélioreraient les résultats des recherches ou la compréhension.
 - 3) Il manque des fichiers ou certains fichiers sont corrompus (ils ne s'ouvrent pas).
 - 4) Il manque des liens ou certains liens sont morts (ils ne s'ouvrent pas).
 - 5) Des informations ont été placées au mauvais endroit dans le formulaire de communication d'informations, ce qui suscite de la confusion et empêche le fonctionnement de fichiers ou de liens.
 - 6) On a ajouté une nouvelle communication d'informations au lieu d'actualiser la communication qui existait déjà.
 - 7) Le Secrétariat a remarqué la présence de liens généraux qui ne fournissent pas les informations pertinentes.
 - 8) Les adresses électroniques fournies ne fonctionnent pas.
 - 9) Des informations en double ou du texte en double dans une communication d'informations ont été trouvés.
 - 10) Des fautes de frappe, de ponctuation et d'orthographe ont été trouvées; elles compliquent les recherches automatiques, les récapitulations ou l'utilisation des données.
 - 11) Il convient de choisir des mots-clés pertinents pour faciliter la localisation des informations.
4. Le Secrétariat communiquera les points ou les informations ci-dessus aux points de contact officiels, en envoyant une copie au(x) rédacteur(s) en charge du PPI dans le pays, mais ce sera toujours à l'ONPV, aux points de contact officiels et au(x) rédacteur(s) qu'il incombera d'apporter les corrections ou de fournir les mises à jour voulues s'ils le jugent nécessaire. Le Secrétariat n'apportera effectivement les corrections ci-dessus qu'à la demande et avec l'autorisation écrite des points de contact officiels.
5. Le Secrétariat va mettre en place un système de commentaires sur le PPI qui permettra aux utilisateurs de formuler leurs observations lorsqu'ils estimeront qu'il y a des problèmes de qualité dans les données communiquées au titre des obligations des pays, observations qui seront transmises aux points de contact compétents.